



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Irak

Question écrite n° 3391

### Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation dramatique des populations kurdes d'Iran et d'Irak. En Iran, de nombreux membres de cette communauté ont été exécutés sommairement. En Irak, le Gouvernement a déployé deux corps d'armées dans la région de Hakari. Ceux-ci ont fait usage, à grande échelle, d'armes chimiques faisant de nombreuses victimes parmi la population civile. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin de faire respecter les droits des minorités et, plus généralement, les droits de l'homme en Iran et Irak ; de faire appliquer la résolution 620 du Conseil de sécurité à l'ONU. Celle-ci engage le conseil à intensifier ses efforts à ce qu'il soit mis fin une fois pour toutes à toutes les utilisations d'armes chimiques en violation d'engagements internationaux et encourage le secrétaire général à procéder promptement à des enquêtes sur les allégations portées à son attention pour tout Etat membre concernant l'emploi d'armes chimiques, bactériologiques, ou à toxines. Il lui demande également que la France donne l'exemple en prenant la décision de renoncer à la fabrication des armes chimiques envisagées dans la dernière loi de programmation militaire.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le gouvernement français n'a jamais manqué d'exprimer directement sa préoccupation aux autorités concernées par les cas d'atteintes aux droits des minorités kurdes, irakiennes ou iraniennes. Les événements récents du Kurdistan ont ainsi été l'occasion pour les plus hautes autorités françaises de faire part publiquement dès le 7 septembre 1988 de leurs inquiétudes concernant les moyens de répression employés à l'encontre des populations kurdes d'Irak, et notamment l'emploi éventuel de moyens chimiques. Dans le même temps, le Gouvernement a enjoint les autorités irakiennes d'accueillir une mission impériale d'enquête et exprime parallèlement son soutien au secrétaire général des Nations Unies pour toute initiative que celui-ci prendrait pour éclaircir les faits. Comme le sait l'honorable parlementaire, c'est à l'initiative de notre pays qu'a été adoptée la résolution 37/98 D qui vise à renforcer l'autorité du protocole de Genève de 1925 en confiant au secrétaire général la possibilité de procéder à des enquêtes en cas d'usage allégué d'armes chimiques. Depuis lors, la France, en participant aux travaux du groupe d'experts mis en place sur la base de la résolution 42/37 C, contribue activement à améliorer les procédures d'enquêtes qui ont été mises au point. En toutes circonstances, la France a tenu à marquer aux yeux de la communauté internationale qu'elle condamnait l'usage des armes chimiques. Cette attitude, qui avait amené notre pays à souscrire sans réserve aux résolutions 612 et 620 du Conseil de sécurité, à propos de l'usage d'armes chimiques durant le conflit Iran-Irak, a été très clairement réaffirmée devant l'assemblée générale des Nations Unies par le Président de la République. Ce dernier a notamment rappelé que « pourrait s'imposer, parmi d'autres mesures, l'embargo sur toute livraison de produits, de technologies, et plus généralement d'armes » à l'Etat qui emploierait l'arme chimique. Lors de son intervention le 7 février 1989, devant la conférence du désarmement, le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, a également rappelé que tout Etat qui passerait outre l'interdiction d'usage des armes chimiques devrait s'attendre à être sanctionné. La France, comme cela a été rappelé à plusieurs reprises par le Président de la République et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, accorde une priorité à l'élimination

complete des armes chimiques. C'est a son initiative que s'est tenue a Paris du 7 au 11 janvier 1989, la conference sur l'interdiction des armes chimiques. Cette conference, a laquelle ont participe 149 Etats dont pres de la moitie etaient representes par leur ministre des affaires etrangeres, avait en particulier pour objectif de donner une impulsion politique a la negociation a Geneve d'une convention d'interdiction des armes chimiques generale, universelle et effectivement verifiable. Nous avons atteint notre but et la France, a qui a ete attribuee cette annee la presidence du comite special de Geneve sur le desarmement chimique, y manifeste en toute occasion sa volonte que soient redoubles les efforts destines a parvenir rapidement a la conclusion de la convention, c'est-a-dire a trouver des solutions satisfaisantes aux grands problemes - verification et maintien de la securite notamment - qui se posent encore. Pour sa part, la France, qui ne possede pas d'armes chimiques, a solennellement declare (discours du President de la Republique du 29 septembre 1988 devant l'assemblee generale des Nation Unies) qu'elle renoncerait a toute production d'armes chimiques des l'entree en vigueur de la future convention.

## Données clés

**Auteur :** [M. Montdargent Robert](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3391

**Rubrique :** Politique exterieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 1988, page 2696